Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Fiche d'information

Versement de la 13e rente AVS : FAQ

Dans le cadre de : mise en œuvre de l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS) »

Date :	3.11.2026
Domaine(s) :	13e rente AVS

L'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (13e rente AVS) a été acceptée lors de la votation du 3 mars 2024. La 13e rente AVS (ci-après « 13e rente ») sera versée pour la première fois au début du mois de décembre 2026. La présente fiche d'information répond aux principales questions concernant la mise en œuvre de l'initiative et le versement de cette rente.

Qui perçoit la 13e rente ?

Toutes les personnes ayant droit à une rente de vieillesse en décembre percevront automatiquement la 13e rente. Cela représente environ 2,7 millions de personnes en décembre 2026, dont environ un tiers vivent à l'étranger. Statistiques de l'assurance-vieillesse et survivants AVS

Comment la 13e rente est-elle calculée ?

La 13e rente de vieillesse correspond au douzième du total des rentes de vieillesse versées au cours de l'année civile concernée. Pour chaque rente mensuelle perçue, un montant équivalant à 8,3333 % est pris en compte dans le calcul de la 13e rente. Chaque mois, un douzième de la rente versée est comptabilisé et cumulé en vue du versement de la 13e rente en décembre.

Les rentes complémentaires à la rente de vieillesse, telles que la rente pour enfant, ne sont pas prises en compte dans ce calcul. Il en va de même pour le supplément de rente accordé aux femmes de la génération transitoire dans le cadre de la réforme AVS 21, qui est exclu du calcul de la 13e rente.

Exemple 1 : bénéficiaire d'une rente AVS depuis juin 2026

Pour un assuré qui atteint l'âge de référence en juin 2026 et qui perçoit une rente de vieillesse mensuelle maximale de 2520 francs de juillet à décembre 2026, le montant de la 13e rente versée en décembre 2026 s'élèvera à 1260 francs. Ce montant correspond à six parts mensuelles de 210 francs (8,3333 % de 2520 francs).

Exemple 2 : bénéficiaire d'une rente AVS depuis 2024

Pour une assurée de 67 ans qui perçoit une rente de vieillesse mensuelle partielle de 1540 francs pendant toute l'année 2026, le montant de la 13e rente s'élèvera à 1540 francs (soit douze parts mensuelles de 128,33 francs).

Le montant de la 12e rente et celui de la 13e sont-ils toujours identiques ?

Si le montant de la rente mensuelle de vieillesse est modifié en cours d'année, par exemple en cas de veuvage entraînant une augmentation de la rente, la part mensuelle prise en compte pour le calcul de la 13e rente est adaptée en conséquence. Le montant de la 13e rente tient ainsi compte des différentes modifications du montant des rentes perçues au cours de l'année. Le montant est arrondi au franc près.

Exemple 3 : Bénéficiaire de rente depuis 2024 devenu veuf en mai 2026

Un assuré de 67 ans perçoit une rente de vieillesse mensuelle de 1976 francs de janvier à mai 2026. Son épouse décède au mois de mai 2026. À la suite du veuvage, sa rente de vieillesse est augmentée d'un supplément de veuvage de 20 %. À partir du mois de juin 2026, il perçoit ainsi une rente de vieillesse pour veuf de 2371 francs par mois. Le montant de la 13e rente AVS pour l'année 2026 s'élève à 2206 francs. Ce montant se compose :

- de cinq parts mensuelles calculées sur la rente de 1976 francs, soit 164,67 francs par mois (1976 x 8,3333 %), pour un total de 823,35 francs pour la période de janvier à mai 2026 ;

- de sept parts mensuelles calculées sur la rente de 2371 francs, soit 197,58 francs par mois (2371 x 8,3333 %), pour un total de 1383,06 francs pour la période de juin à décembre 2026.

À combien s'élève le montant moyen de la 13e rente ?

En moyenne, les bénéficiaires de rentes AVS percevront en décembre 2026 une 13e rente AVS d'environ 1580 francs. Ce chiffre est calculé sur la base des valeurs de l'année passée. Les rentes versées en Suisse s'élevaient en moyenne à 1969 francs et celles versées à l'étranger à 702 francs. Pour une présentation détaillée du montant des rentes : Le montant moyen de la 13e rente AVS sera de 1580 francs – Sécurité sociale CHSS.

Quand la 13e rente est-elle versée ?

La 13e rente est versée chaque année au début du mois de décembre, en même temps que la rente de décembre. Le premier versement aura lieu en décembre 2026. La date exacte du paiement des rentes peut être consultée sur les sites web des caisses de compensation ou demandée auprès de la caisse :

- Caisses cantonales de compensation | Contacts | Centre d'information AVS/AI
- Caisses de compensation professionnelles | Contacts | Centre d'information AVS/AI
- Caisse fédérale de compensation CFC | Contacts | Centre d'information AVS/AI
- Caisse suisse de compensation CSC | Contacts | Centre d'information AVS/AI

Aucune démarche n'est requise de la part des bénéficiaires. Le versement de la 13e rente sera effectué automatiquement, en supplément de la rente du mois de décembre. Les caisses de compensation en ont informé les assurés concernés au cours de l'année 2026.

Pour les personnes qui perçoivent leur rente une fois par an, la 13e rente due pour l'année précédente est versée en même temps que cette rente annuelle. Cela concerne les rentes dont le montant mensuel ne dépasse pas 20 % de la rente minimale complète (art. 44, al. 2, LAVS).

Pourquoi le montant de la 13e rente n'est-il pas versé mensuellement ?

Les auteurs de l'initiative avaient clairement indiqué que la 13e rente devait être versée de manière comparable au 13e salaire des personnes actives. C'est pourquoi elle est versée en une seule fois à la fin de l'année.

Comment garantir que les PC ne diminuent pas ?

La 13e rente n'est pas prise en compte en tant que revenu dans le calcul des prestations complémentaires (PC) et ne conduit donc pas à une baisse de ces prestations. La loi sur les prestations complémentaires l'interdit explicitement (art. 11, al. 3, let. i, LPC).

Combien coûte la 13e rente ?

Le coût de la 13e rente s'élèvera à 4,1 milliards de francs l'année de son introduction, en 2026. À partir de 2035, il devrait dépasser les 5 milliards de francs par an.

Comment la 13e rente est-elle financée ?

En juin 2026, le Parlement a décidé de financer une partie de la 13e rente AVS en relevant la TVA : le taux normal passera de 8,1 à 8,5 %, soit une hausse de 0,4 point de pourcentage. Le taux spécial pour l'hébergement passera quant à lui de 3,8 à 4 %. Le taux réduit, fixé à 2,6 %, ne sera en revanche pas relevé. Ainsi, certains biens de consommation courante, notamment les denrées alimentaires, les médicaments, les journaux, les magazines et les livres, ainsi qu'une partie des biens et travaux agricoles, ne seront pas davantage taxés.

Le relèvement de la TVA apportera des recettes supplémentaires à l'AVS à partir de 2028. Ces recettes devraient s'élever, selon les estimations, à 1,4 milliard de francs par an à partir de 2029. Elles permettront de réduire le déficit creusé chaque année par les dépenses supplémentaires liées à la 13e rente.

Le 29 novembre, le peuple se prononcera sur ce financement supplémentaire : 13e rente AVS : votation populaire sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.

De plus, conformément à la loi, la Confédération contribue à hauteur de 20,2 % aux dépenses de l'AVS sur ses propres ressources. Cette règle s'applique également aux dépenses liées à la 13e rente. La Confédération participera donc à l'augmentation des coûts engendrés par la 13e rente d'abord à hauteur de plus de 800 millions, puis de plus d'un milliard de francs par an.

Qu'en est-il des veuves et des veufs ?

Seules les rentes de vieillesse de l'AVS seront versées treize fois par an ; les rentes de survivants (rentes de veuve, de veuf ou d'orphelin), continueront d'être versées douze fois par an, y compris après l'âge de référence. Les personnes qui ont droit à la fois à une rente de vieillesse et à une rente de veuve ou de veuf perçoivent la rente la plus élevée. Pour déterminer quelle rente est la plus avantageuse, la 13e rente est prise en compte. Si la rente de vieillesse est la plus élevée, la personne a droit à la 13e rente.

Qu'en est-il des bénéficiaires de rentes AI ?

Seules les rentes de vieillesse de l'AVS seront versées treize fois par an ; les rentes de l'assurance-invalidité (AI) continueront d'être versées douze fois par an. Lorsqu'une personne percevant une rente AI atteint l'âge de référence, la rente de vieillesse remplace la rente AI. Elle a alors également droit à la 13e rente de vieillesse.

Qu'en est-il des assurés résidant à l'étranger ?

Les ressortissants suisses perçoivent leurs rentes, y compris la 13e rente de vieillesse, quel que soit leur pays de résidence. Pour les ressortissants d'autres pays, l'exportation des rentes dépend des accords de sécurité sociales. Si la rente de vieillesse est exportée, la 13e rente l'est également.

Que se passe-t-il si une personne décède le 1er décembre ?

Une personne qui décède le 1er décembre conserve son droit à la rente de décembre et a donc également droit à la 13e rente pour l'année concernée. En revanche, si le décès survient avant le mois de décembre, le droit à la rente de vieillesse prend fin et aucune 13e rente n'est due.Si, en raison d'une annonce tardive du décès, la rente de décembre et la 13e rente ont déjà été versées, ces montants constituent des prestations versées à tort et doivent être restitués par les héritiers. Conformément à la volonté des auteurs de l'initiative populaire, la 13e rente est destinée aux retraités pour couvrir leurs besoins, et non à leurs héritiers.

Est-il possible de renoncer à la 13e rente ?

La 13e rente constitue un supplément à la rente ; elle fait partie intégrante de la rente annuelle AVS. Le droit suisse des assurances sociales ne prévoit pas la possibilité de renoncer uniquement à une partie d'une prestation ou à certaines mensualités. Il n'est donc pas possible de renoncer spécifiquement à la 13e rente. En revanche, une fois la rente versée, son bénéficiaire est libre d'en disposer comme il l'entend et peut notamment en faire don à une association, une fondation ou toute autre organisation de son choix.

Faut-il payer des impôts sur la 13e rente ?

Les rentes de l'AVS constituent un revenu imposable. À ce titre, elles sont intégralement soumises à l'impôt. Il en va de même pour la 13e rente, qui fait partie intégrante des prestations AVS et représente un revenu supplémentaire pour son bénéficiaire.

L'Administration fédérale des contributions estime les recettes supplémentaires à 650 millions de francs pour les impôts cantonaux et communaux et à 128 millions de francs pour l'impôt fédéral direct. Lors de la session d'automne 2026, le Conseil des États a rejeté la proposition d'affecter les recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS (motion 26.3518).

Autres versions linguistiques de ce document :
Auszahlung der 13. AHV-Rente: Fragen und Antworten
FAQ Versamento della 13a mensilità della rendita di vecchiaia AVS

Contact
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch